



DIRECTIVE APPLICABLE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2025

POUR TOUTES LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ATTENDU que certains établissements de soins de longue durée risquent d'être en confinement le jour du scrutin.

ATTENDU que, en conséquence, les bureaux de vote itinérants qui auraient été affectés aux établissements de soins de longue durée en confinement ne seront pas utilisés le jour du scrutin.

ATTENDU que l'article 3.7 de la *Loi électorale*, L.R.O. 1990, chap. E.6 (la « **Loi** »), autorise le directeur général des élections à donner des directives en cas d'erreur, de calcul erroné, d'urgence ou de circonstance inhabituelle ou imprévue.

ATTENDU que pour permettre aux électeurs et électrices qui sont des résidents et résidentes des établissements de soins de longue durée en confinement de voter le jour du scrutin, j'invoquerai l'article 3.7 de la Loi pour prolonger la période de demande de vote par bulletin spécial en vertu du paragraphe 45.2 (4) jusqu'à la fermeture des bureaux de vote pour les électeurs et électrices qui sont des résidents et résidentes d'établissements de soins de longue durée en confinement le jour du scrutin.

POUR CES MOTIFS, JE DONNE POUR INSTRUCTION, conformément à l'article 3.7 de la Loi, que la période de demande de vote par bulletin spécial soit prolongée jusqu'à la fermeture des bureaux de vote le jour du scrutin pour les électeurs et électrices qui sont des résidents et résidentes des établissements de soins de longue durée en confinement le jour du scrutin.

JE DONNE POUR INSTRUCTION, conformément à l'article 3.7 de la Loi, que les bureaux de vote itinérants affectés aux établissements de soins de longue durée en confinement ne soient pas utilisés le jour du scrutin et soient remplacés par le vote par bulletin spécial.

JE DONNE POUR INSTRUCTION, conformément à l'article 3.7 de la Loi, que les bulletins de vote spéciaux qui sont déposés par les résidents et résidentes des établissements de soins de longue durée en confinement soient comptabilisés au bureau du directeur du scrutin.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Greg Ezsensa', written over a horizontal line.

Greg Ezsensa
Directeur général
des élections

26 février 2025

Date